
AG.RSBDH-RA

**Association Gestionnaire du Réseau Santé
Bucco-Dentaire & Handicap – Rhône-Alpes**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 95, boulevard Pinel, C.H. Le Vinatier
service odontologie, 69677 Bron cedex

Siren 480 629 336 – N° préfecture du Rhône 0691051030

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019**



EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES

SARL au Capital de 100 000 € - SIRET 962 503 462 000 47 - RCS LYON
- Le Britannia - Tour A - 20, boulevard Eugène DERUELLE - 69432 LYON Cedex 03 -
www.comexa.fr - comexa@comexa.fr - 04 78 601 601

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'Association Gestionnaire du Réseau Santé Bucco-Dentaire & Handicap – Rhône-Alpes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Contrat d'engagement d'un chirurgien-dentiste libéral conclu avec le Docteur Catherine Dumont**

Ce contrat, conclu le 2 septembre 2017, a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

Il prévoit que le Docteur Catherine Dumont, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, effectue des vacations dans les structures conventionnées avec le Réseau SBDH-RA.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 16 200 euros au titre de ces vacations.

➤ **Contrat d'engagement d'un chirurgien-dentiste libéral conclu avec le Docteur Max Lacroix**

Ce contrat, conclu le 1^{er} janvier 2017, a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

Il prévoit que le Docteur Max Lacroix, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, effectue des vacations dans les établissements médico-sociaux conventionnés avec le Réseau SBDH-RA.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 936 euros au titre de ces vacations.

➤ **Contrat d'engagement d'un chirurgien-dentiste libéral conclu avec le Docteur Martine Perga**

Ce contrat, conclu le 1^{er} avril 2016, a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

Il prévoit que le Docteur Martine Perga, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, effectue des vacations dans les établissements médico-sociaux conventionnés avec le Réseau SBDH-RA.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 8 064 euros au titre de ces vacations.

➤ **Contrat d'engagement d'un chirurgien-dentiste libéral conclu avec le Docteur Jérémie Perrin**

Ce contrat, conclu le 1^{er} janvier 2019 pour un an, est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle civile.

Il prévoit que le Docteur Jérémie Perrin, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, effectue des vacations dans les structures conventionnées avec le Réseau SBDH-RA.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 15 000 euros au titre de ces vacations.

➤ **Conventions concernant Jérôme Pieaud**

○ **Contrat d'engagement d'un chirurgien-dentiste libéral**

Ce contrat, conclu le 2 novembre 2015 avec la Selarl Pieaud, a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

Il prévoit que le Docteur Jérôme Pieaud, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, effectue des soins auprès des patients éligibles au Réseau SBDH-RA.

○ **Mission de coordination des soins des patients pour le territoire Est**

Ce contrat, conclu le 1^{er} septembre 2014 avec le Docteur Jérôme Pieaud, a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

Ce contrat prévoit que le Docteur Jérôme Pieaud effectue des vacations dans le cadre d'une mission de coordination des soins des patients pour le territoire Est.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 16 100 euros au titre de ces prestations.

➤ **Conventions concernant Caroline Gondlach**

○ **Mission de coordination des soins des patients pour le territoire Ouest**

Ce contrat, conclu le 1er septembre 2014 avec le Docteur Caroline Gondlach, a été renouvelé par tacite reconduction en 2018 pour un an.

Ce contrat prévoit que le Docteur Caroline Gondlach effectue des vacations dans le cadre d'une mission de coordination des soins des patients pour le territoire Ouest.

○ **Contrat de mise à disposition d'un cabinet de chirurgien-dentiste**

Ce contrat qui prévoit que le Docteur Caroline Gondlach, qui exerce en qualité de chirurgien-dentiste libéral, mette à disposition les locaux de son cabinet, le personnel, le matériel et les consommables nécessaires à l'activité de soins à destination des patients du réseau SBDH-RA a été renouvelé par tacite reconduction en 2019 pour un an.

En raison de la mise en place de la nouvelle convention dentaire, l'indemnité forfaitaire a été portée à 225 € à compter du 1^{er} avril 2019, puis, à compter du 1^{er} juillet 2019, à 300 € par vacation (4 séances de soins) et en tenant compte d'une décote calculée trimestriellement en proportion du nombre de situations permettant la facturation du supplément « YYYY183 » : $300 \times (1 - \text{proportion du nombre de situations permettant la facturation du supplément})$.

Le montant pris en charge par l'association AG.RSBDH-RA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'est élevé à 7 298 euros au titre de ces prestations.

Fait à Lyon

Le 18 mai 2020

Pour Comexa



Martin Eynard